

RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PRÉAVIS N° 64-2024

Les nouveaux commanditaires – Projet d'art dans l'espace public

Date : 29/04/2024 - 19h00

Lieu : Service Culture-Jeunesse-Affaires scolaires, Rue de Lausanne 21

Membres de la commission :

	Prés ent	Excu sé	Ab sent
Chiara STORARI (Présidente / PSR)	X		
Ndeye Awa DIEDHIOU (PSR)	X		
Angela THODE (Vert.e.s)	X		
Cristina BAQUERO (Vert.e.s)	X		
Lucie MAUCH (Fourmi rouge)	X		
Verena BERSETH (Fourmi rouge)	X		
Florian GRUBER (PLR-PVL)	X		
Gérard DUPERREX (PLR-PVL)	X		
Roland DELAPIERRE (UDC-UDF)	X		

Invité(s) :

Nathalie Jaccard, Municipale Culture – Jeunesse – Affaires scolaires.

Oumar Niang, Municipal Sport - Intégration – Ressources humaines.

Michelle Dedelley, Cheffe du service Culture – Jeunesse – Affaires scolaires.

Lucas Klotz, Stagiaire arts visuels

Charlotte Laubard, Représentante de l'Association « Les nouveaux commanditaires »

Introduction :

Ce préavis a pour but de soumettre au Conseil communal une demande de financement pour un projet culturel s'étalant sur 4 ans menée en collaboration avec l'association « Les nouveaux commanditaires » (<http://www.nouveauxcommanditaires.eu/>, ci-après NC). Il est important de remarquer que ce préavis n'a pas pour vocation de répondre au postulat « Prendre soin du patrimoine culturel de Renens », développé lors de la séance du Conseil communal du 24 juin 2021.

Le projet présenté aux membres de la commission est né de la volonté de rapprocher symboliquement et concrètement les habitant.e.s de Renens de la culture. Plus précisément, de manière générale la procédure classique pour commanditer une œuvre d'art e résume à une demande adressée à un.e artiste par des expert.e.s. Ainsi, la population n'est pas partie prenante du processus. L'association NC est née du désir d'inverser cette tendance, qui éloigne de plus en plus la population « toute venante » de la culture en général et de la conception des œuvres d'art plus spécifiquement. En adoptant une posture de médiation entre des habitant.e.s et leurs envies artistiques autour d'un projet en devenir, les NC amènent la population à se réappropriier le processus de commande d'une œuvre d'art. De manière générale, 5 axes principaux caractérisent la démarche des NC (résumés dans le préavis), mais il est important de souligner quatre aspects qui la caractérisent :

- Le protocole proposé pour la démarche peut être soumis à des variations : son point central est celui de dégager un accord au sein d'un groupe de citoyen.ne.s engagé.e.s dans le processus (ci-après, les commanditaires) autour de leurs visions et non pas d'imposer une procédure stricte avec un calendrier et un objectif préalablement définis.
- Le projet part d'une suggestion de la Municipalité et celle-ci veille à la faisabilité du projet (par exemple, en donnant une première ébauche de la thématique, à savoir « Le vivre ensemble au centre-ville »), mais elle n'intervient pas dans les choix et les discussions des commanditaires.

- Une grande partie du financement (notamment, le financement de l'œuvre) est assuré par le travail de recherche de fonds mené par l'association NC.
- Le calendrier n'est pas strictement défini : l'important est de dégager une discussion au sein des commanditaires et de créer un consensus à chaque étape, ce qui peut demander un certain temps. Ceci peut également concerner le temps nécessaire à la recherche de fonds, en fonction de l'importance de l'œuvre d'art retenue pour création.

La Municipalité propose ce projet avec le souci de rapprocher la population à l'art et à la culture, en sortant le processus de commande d'une œuvre d'art du cercle des spécialistes reconnu.e.s, en l'amenant au sein de la population par un processus participatif de co-construction. Dans ce contexte, l'échange avec la population sur des thématiques comme l'art est important pour la Municipalité.

Organisation de la discussion :

Des questions d'ordre général sur le préavis sont traitées en premier lieu, pour passer ensuite à des questions plus spécifiques en fonction des chapitres du préavis. L'amendement de la COFIN sera discuté à huit-clos avant le vote.

Note : la Municipalité souligne n'avoir pas d'opposition au dit amendement.

Ce mode de fonctionnement est accepté par les commissaires présent.e.s.

Questions d'ordre général de la commission :

Pour cette partie, les questions de chaque commissaire ont été organisées par thématique afin de rendre la lecture plus fluide.

Groupe des citoyen.ne.s participant au projet (les commanditaires)

- Le nombre de commanditaires est limité à 20 : ce chiffre est jugé petit par rapport au but secondaire du projet, qui est celui de créer du lien entre les habitant.e.s. L'investissement de plus de 60'000CHF pour créer du lien entre 20 personnes n'est pas jugé adéquat.
 - ➔ Le nombre de personnes est limité puisqu'il est nécessaire de dégager un consensus lors de chaque étape du projet, ce qui est très compliqué avec un nombre trop important de commanditaires. De plus, le projet demande un investissement conséquent à chaque participant.e et limite le nombre de personnes qui désirent s'engager. Le souci de la représentativité du groupe est très important. Ainsi, des personnes qui ne seraient pas amenées à se rencontrer dans des conditions usuelles, peuvent développer des liens qui dépassent le projet.
- Quelle procédure est mise en place pour le choix des commanditaires ?
 - ➔ Il existe différentes configurations. Par exemple, dans certains projets, il est question d'un groupe très large de personnes avec une demande spécifique : dans ce cas, les commanditaires sont des personnes qui représentent les différentes catégories de personnes/rôles qui composent ce groupe. Dans d'autres cas, comme celui soumis par le préavis, il est question de la volonté de toucher la population autour d'une question large, le vivre ensemble au centre-ville. C'est autour de cette question que les personnes vont se manifester en fonction de leurs envies. Il est important de souligner que, dans ce type de procédure, la Municipalité fait un pas en arrière et délègue la démarche de la commande de l'œuvre à la population. Souvent, une fois expliqué ce qu'implique le rôle de commanditaire, il ne reste pas beaucoup de monde (souvent, c'est autour de 15 personnes).
 - ➔ La volonté est de démocratiser l'art et la Municipalité veillera à ce que la proportion la plus importante possible de la population soit mise au courant de l'existence et de la nature du projet, pour inciter toute personne en ayant l'envie d'y participer. Il est aussi important que les institutions politiques communales relayent l'information. Notamment, il est prévu de mettre en place une communication ciblée vers les différentes orientations culturelles présentes à Renens. Le souci est celui d'ouvrir la possibilité de participer à toute personne le désirant.

La nature de l'œuvre/du projet

- Est-ce que plusieurs projets peuvent être présentés par le groupe ou est-ce qu'il est question d'un seul projet ?
 - ➔ La définition du périmètre du projet dépend des commanditaires. Il est tout à fait possible que la proposition porte sur plusieurs œuvres/projets. La Municipalité s'engage pour les montants présentés dans la préavis sur une période de 4 ans, mais il se peut que ce dernier aspect soit sujet à des variations en fonction des choix des commanditaires.
- Pourquoi proposer un projet de ce type alors que la ville est en chantier ? Difficile de s'imaginer une œuvre pour se réappropriier la ville dans la situation actuelle. La question posée est très large est peut-être qu'il faudrait la recentrer.
 - ➔ Toute forme d'œuvre est envisageable, même dans le domaine de l'immatériel. Les commanditaires vont s'approprier de la situation et retravailler la question en fonction de leurs envies et de leurs visions.
 - ➔ C'est aussi une manière de se réapproprier la ville, d'imaginer ce qu'elle sera en 2026, avec le tram, par exemple.

Le financement

- Comment est financé le salaire de la médiatrice des NC ?
 - ➔ L'association NC n'est pas un prestataire externe de la Municipalité et le travail de la médiatrice est financé par l'association (il n'est donc pas inclus pas dans le budget soumis dans le préavis).
- Le fait que la temporalité du processus soit indicative n'est pas un problème au niveau des charges budgétaires, qui, elles sont fixées dans le temps ?
 - ➔ À ce sujet, la solution à la question est apportée par la proposition de la COFIN de proposer un financement cadre.

Suite du projet

- Est-ce qu'il est question d'un « one shot » ou d'autres projets avec les NC sont envisagés ?
 - ➔ La possibilité de donner une suite à cette première expérience n'a pas été discutée. D'ailleurs, il se peut tout à fait que d'autres personnes vivant à Renens s'approprient de la procédure et décident de collaborer avec les NC sans impliquer la Municipalité.

Questions spécifiques de la commission (le chapitre ou sous-chapitre auxquels se réfère chaque question est indiqué préalablement en reprenant l'organisation de la présentation du préavis) :

1. *Préambule*
RAS.
2. *Contextualisation*
 - 2.a. Est-ce que les 5 axes présentés à page 4 sont toujours présents ou c'est plutôt une liste indicative ?
 - ➔ *Oui, ce sont des axes centraux de l'action des NC. Ces axes sont importants puisqu'une grande partie de la procédure porte sur des envies et des désirs exprimés par les commanditaires : la commande de l'œuvre d'art en tant que telle découle de ceux-ci.*
3. *Les Nouveaux Commanditaires*
RAS
4. *Les Nouveaux Commanditaires en Suisse*

4.a. Présentation du périmètre du projet à page 6 : Comment est définie la notion de centre-ville ? Quel est le périmètre pris en compte ?

→ *Une grande attention sera portée à la possibilité de toucher le plus de monde possible et de pouvoir inclure des profils variés parmi les commanditaires. Il faudra prendre le temps d'expliquer le projet de la manière la plus claire et adéquate possible (par exemple, en utilisant des documents traduits) et d'aller au contact des personnes. Pour l'instant il n'y a pas de délimitation du périmètre. Peut-être que ceci interviendra sous décision des commissionnaires, mais pour l'instant la notion est très large.*

4.b. En lien avec la définition de « Centre-ville », comment sera assurée la représentativité ? Est-ce qu'uniquement des personnes qui vivent « au centre-ville » vont pouvoir participer au projet ? De plus, la « crainte » est qu'uniquement des personnes avec un certain profil (par exemple, formation universitaire) participent au projet.

→ *Il n'y a aucune volonté d'exclure des personnes en fonction qu'un quelconque critère. Le point essentiel est celui de présenter la thématique pour que des personnes se sentent concernées et aient envie de s'y engager. La Municipalité veillera à ce que travail de fond de prise de contact et de présentation large du projet sera faite.*

4. Le processus des Nouveaux Commanditaires à Renens

5.a. Tableau page 8, Phase 1, Point 1 : Qu'est-ce qui est prévu si plus de 20 personnes désirent devenir commanditaires ? Est-ce qu'il y a des viennent-ensuite ?

→ *D'expérience, une fois expliqué l'engagement que cela demande, il est rare qu'il y ait plus de 20 personnes qui s'annoncent. Le chiffre de 20 est en tout cas indicatif : il est tout à fait envisageable de dépasser ce nombre de quelques personnes, mais travailler avec plus de 25 personnes devient difficile. Pour rappel, il faut que les discussions débouchent sur des consensus. Il y a effectivement des départs en cours de route, mais le plus souvent les « remplacements » se font naturellement, puisque les commanditaires sont encouragé.e.s à parler du projet autour d'elles et eux : ainsi d'autres personnes intéressées peuvent rejoindre le projet en cours de route. Cette question également est une co-construction des commanditaires.*

5.b. Tableau page 8, Phase 1, Point 2 : Dans le cas que les commanditaires présentent plusieurs œuvres, est-ce que celles-ci peuvent être prises en compte ou est-ce que la Municipalité a le droit de trancher, voire de retenir un projet qui ne fait pas partie des propositions des commanditaires ?

→ *La Municipalité n'a pas de pouvoir décisionnel sur le projet, mais elle accompagne la procédure pour veiller à la faisabilité des œuvres retenues (par exemple, ne pas ériger une statue sur une place vouée à disparaître). Aucun périmètre précis est défini concernant le type, ou la quantité, d'œuvre(s) commandité(s) : toute forme d'œuvre est envisageable et il se peut que les commanditaires désirent commanditer plusieurs œuvres.*

5.c. Tableau page 8, Phase 1, Point 4 : La médiatrice propose des artistes, mais est-ce que les commanditaires peuvent également en proposer ?

→ *D'expérience, le plus souvent les commanditaires n'ont pas beaucoup de connaissances dans le domaine et, donc, peu de contacts avec des artistes. Souvent, la médiatrice des NC propose 2-3 artistes en fonction des décisions des commanditaires et du contexte de la commande. Il est important de tenir compte du fait que la proposition de ou des artiste(s) se fait uniquement une fois que le cahier des charges est défini, ainsi que la nature de l'œuvre.*

5.d. Tableau page 8, Phase 1, Point 4 : Quelle est l'influence de la médiatrice sur les choix de l'artiste ?

→ *Les commanditaires évaluent les propositions de la médiatrice et peuvent tout à fait les refuser. Ainsi la procédure reprend. Il faut rappeler que l'élément essentiel du processus*

est la recherche du consensus. D'ailleurs, il est tout à fait possible qu'un des critères proposés par les commanditaires soit de retenir un.e artiste local.e.

5.e. Tableau page 8, Phase 1, Point 5 : Précisions sur le processus du choix de l'artiste.

→ *Le cahier des charges est un élément essentiel pour répondre aux enjeux. Il se peut que l'artiste doive revoir le projet proposé en fonction des discussions des commanditaires. Effectivement, le projet est présenté de concert par les commanditaires et l'artiste ou les artistes.*

5.f. Tableau page 9, Phase 2, Point 1 : Qu'est-ce qui se passe si la recherche de financement échoue ?

→ *Chaque contexte est différent et le réseau de la ville aussi est sollicité lors de la recherche de fonds. La recherche peut prendre plus ou moins de temps, mais d'expérience aucun projet n'a échoué à cause du manque de financement.*

5.g. Tableau page 9, Phase 2, Point 3: La documentation de la démarche citée demandera des fonds additionnels ? Est-ce que cette partie est obligatoire ou optionnelle ?

→ *La Municipalité décidera par la suite comment ce travail sera mis en valeur. Le suivi-même du processus produit de la documentation. Il est tout à fait envisageable que, parmi les désirs des commanditaires, il y ait celui de produire de la documentation visant à partager le processus mis en place. Par exemple, dans un projet en cours, il a été décidé de produire un film documentaire. Ceci a demandé de récolter des fonds supplémentaires, sans impact sur l'œuvre commanditée.*

5.h. Tableau 2 : Quel est le rôle de la Municipalité dans la définition du cadre ?

→ *Le cadre du projet est défini par les commanditaires une fois que le groupe est constitué. La Municipalité a la responsabilité d'informer la population le plus largement possible en phase de préprojet, mais elle n'a plus la responsabilité du cadre par la suite.*

5.1. *Calendrier prévisionnel*

RAS

5.2. *Le choix des commanditaires*

RAS.

5.3. *Communication*

RAS

6. *Description des coûts*

6.1.1. *Coûts pour un projet des Nouveaux Commanditaires*

6.1.1.a. Tableau page 12, Frais de déplacement de l'artiste : qu'est-ce qu'il se passe si l'artiste ne doit pas se déplacer ? Ou s'il y a deux artistes ?

→ *Ces chiffres sont présentés à titre indicatif : puisque le cadre et la nature de l'œuvre ne sont pas encore connus, c'est une estimation. Toutefois, le principe est que les coûts restent dans l'enveloppe prévue. La même remarque est valable pour les frais de baby-sitting : il se peut que ceux-ci ne soient pas utilisés, mais il est préférable de les prévoir.*

6.1.1.b. Tableau page 12, honoraires de l'artiste : Comment est-ce que ces frais ont été définis ?

→ *13'000CHF sont prévu pour l'honoraire de l'artiste pour la phase de préparation de la soumission du projet. En fonction de l'œuvre des honoraires additionnels seront pris en compte lors de la recherche de fonds.*

6.1.1.c. Tableau page 12 : Qu'est-ce qu'il est prévu si d'autres frais viennent s'ajouter aux estimations des frais pour l'artiste ?

→ Le contrat porte sur la première phase et les montants sont versés par tranches.
D'expérience, ces montants ne sont pas dépassés.

7. *Incidences financières*
RAS

Note : les chiffres du Tableau à page 12 ne correspondent pas toujours à ceux du Tableau à page 13. Il faut harmoniser (le total est inchangé).

8. *Plan climat*

Note : pour l'instant, il n'est pas possible d'évaluer l'impact du projet de ce point de vue.

Délibération de la commission

RAS.

Détermination de la commission

La commission accepte à l'unanimité l'amendement de la COFIN suivant :

APPROUVE le projet d'art dans l'espace public (Les nouveaux commanditaires).

ALLOUE à la Municipalité un crédit-cadre d'un montant de 63'000 fr. TTC pour le projet d'art dans l'espace public (Les nouveaux commanditaires), d'une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027. Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire ou par voie d'emprunt, conformément à l'autorisation d'emprunter donnée par le Conseil communal. "

La commission prend acte que si l'amendement est accepté, le dernier paragraphe des conclusions (Prend acte) devient caduc.

La majorité de la commission (7 pour et 2 abstentions) **accepte** les conclusions amendées du préavis.

Conclusions amendées

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 64-2024 de la Municipalité du 15 avril 2024,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

APPROUVE le projet d'art dans l'espace public (Les nouveaux commanditaires).

ALLOUE à la Municipalité un crédit-cadre d'un montant de 63'000 fr. TTC pour le projet d'art dans l'espace public (Les nouveaux commanditaires), d'une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027. Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire ou par voie d'emprunt, conformément à l'autorisation d'emprunter donnée par le Conseil communal. "

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire ou par voie d'emprunt, conformément à l'autorisation d'emprunter donnée par le Conseil communal.

La commission

Chiara STORARI (Présidente / PSR)



Ndeye Awa DIEDHIOU (PSR)



Angela THODE (Vert.e.s)



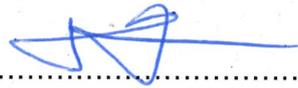
Cristina BAQUERO (Vert.e.s)

Lucie MAUCH (Fourmi rouge)



Verena BERTHOLD (Fourmi rouge)

Florian GRUBER (PLR-PVL)



Gérard DUPERREX (PLR-PVL)



Roland DELAPIERRE (UDC-UDF)

